

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi trente avril à vingt heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JUHEL Ronan, Maire de Sauzon.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En exercice : 13</b></li> <li>• Présents : 11</li> <li>• Procurations : 1</li> <li>• Votants : 12</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Cécilia REPESE donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS</li> <li>▪ <b>Absents excusés :</b> Elodie GUEGAN</li> </ul>
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 24 avril 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absents :</b></li> <li>▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT</li> </ul>

**FINANCES - Lotissement - demande de réalisation d'un programme locatif social - constructions neuves**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal le projet de construction de 4 logements locatifs sociaux - LOTISSEMENT COMMUNAL Route de Borderie / Route de l'Apothicaire (56360 SAUZON). L'office public MORBIHAN HABITAT a été sollicité par les autres communes de Belle Ile pour la création de logements sociaux, aussi il est proposé de confier l'étude et la construction de 4 logements à cet office, qui en assure ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la commune. Les modalités sont les suivantes :

La commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office sur simple présentation d'un mémoire récapitulatif (honoraires d'architecte - géomètre - B.E.T. études divers) en cas d'abandon du projet du fait de la municipalité.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la commune sous forme :

- De cession gratuite des fonciers viabilisés.
- Si nécessaire, l'apport d'une subvention d'équilibre permettant de contenir les fonds propres de Morbihan Habitat à 50 000€ par logement maximum en ressource au plan de financement. Le montant de la subvention sera déterminé voir supprimé, suivant les résultats d'appel d'offre des entreprises (à revoir à l'issue du résultat d'appel d'offres travaux).
- De garantie ou de contre-garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de MORBIHAN HABITAT en distinguant les emprunts sur la charge foncière remboursés sur 50 ans et les emprunts sur la construction remboursés sur 40 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, adopte les dispositions ci-dessus et autorise monsieur le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

**Décisions modificatives - Budget principal et Budget centre d'accueil Willaumez**

Suite à la demande de la Trésorerie, monsieur le Maire propose aux conseillers les décisions modificatives suivantes :

- o **Budget principal – décision modificative n° 2025/01 :**

Il est donc nécessaire d'abonder les recettes de 10.00 € pour rétablir l'équilibre. L'emprunt sera diminué en conséquence.

- o **Budget centre d'accueil – décision modificative n° 2025/01 :**

Le montant de la reprise du solde d'exécution en section investissement figurant au 001 doit être abondé de 17 914.53 € en dépenses pour être conforme au résultat de 2024 de la section investissement : - 28 886.20 €

Le total de section investissement passe de 65 000.00€ à 82 914.53€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, les deux décisions détaillées ci-dessus.

**Précisions à apporter sur la délibération n°9 du 20 janvier référencée n°2025D009 - soutien financier à Mayotte**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une délibération a été prise le 20 janvier 2025, pour soutenir la reconstruction à MAYOTTE.

Or, pour effectuer le mandat, nous devons apporter les précisions suivantes :

- Don d'un montant de 1 000 € viré à la Protection civile, imputation 65748 « Autres personnes de droit privé »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte ;
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Conventions - contrat "C3RB Informatique" logiciel Orphée de la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle le contrat signé avec la société C3RB Informatique.

Ce dernier concerne le logiciel de la bibliothèque municipale, permettant la gestion des ouvrages à disposition.

La date de ce contrat étant arrivée à expiration le 31 décembre 2024, l'entreprise propose de le prolonger. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à effet du 1er janvier 2025 pour :

- l'hébergement

Coût annuel : 116,15 € HT + frais de révision.

Durée : 1 an, reconductible sur une année civile par tacite reconduction, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2027.

- la maintenance

Coût annuel : 108,89 € HT.

Durée : 1 an, reconductible sur une année civile par tacite reconduction, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité les termes et autorise monsieur le Maire à signer les contrats d'hébergement et de maintenance du progiciel ORPHEE.

### **Convention "Orange" - effacement de réseaux à Keroyan – Kerhuel**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-115 du 13 décembre 2023 évoquant les travaux d'effacement des réseaux à Keroyan et Kerhuel, et pour lesquels un estimatif sommaire a été signé avec Morbihan Energies. Cette estimation couvre les réseaux « électricité » et les réseaux « télécom » pour le génie civil uniquement. La coordination des différents prestataires nécessite de s'engager auprès d'ORANGE pour la partie câblage. ORANGE prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage. Le reste à charge pour la commune est de 18 % ces dépenses.

- o Concernant Keroyan, le montant à la charge de la commune est de 1 522, 07€
- o Concernant Kerhuel, le montant à la charge de la commune est de 687, 87 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la partie à charge de la commune pour la partie câblage des deux villages, approuve et autorise la signature des deux conventions.

### **Convention "SAUR" - entretien, réparation et mesure de débit pression des bouches et poteaux d'incendie communaux**

Monsieur le Maire expose la nécessité de passer une convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit / pression des bouches et poteaux d'incendie communaux.

La convention proposée par la SAUR expose le champ d'intervention et les modalités financières suivantes selon un forfait annuel appliqué à la totalité du parc hydrant auquel s'applique un index de révision :

- 41,00 € HT par poteau incendie avec mesure de débit
- 18,00 € HT par poteau incendie sans mesure de débit

La convention précise que les travaux de réparation, renouvellement et déplacement d'implantation (prestation non comprise dans l'entretien forfaitaire) fera l'objet d'une communication à la commune par l'établissement d'un devis réalisé par la société.

- Durée de la convention : 5 ans
- Date d'effet de la convention : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Nombre de poteaux incendie concernés : 15

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité les conditions de la convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

### **Mission foncière - avenant n°1 à la convention**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la convention signée entre la Communauté de Communes de Belle-Ile et la commune de SAUZON, et validée par délibération n° 2024-074 le 9 octobre 2024, pour le service mutualisé « mission foncière agricole ».

Cette convention était d'une durée de trois années, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027, pour un coût total est de 17 805,00€ TTC par commune.

Or la Communauté de Communes propose à la commune l'avenant n° 1 comportant les modifications suivantes :

- Augmentation du temps de travail pour l'année 2025, passant de 40 % à 80 %, retour à 40% en 2026 et 2027
- Prolongation de la convention jusqu'en décembre 2027, au lieu du 31 août initialement prévu, afin d'aligner la fin de la convention avec les périodes de renouvellement des contrats.
- Nouveau coût total par commune : 24 260.00 €
- Augmentation donc de 6 455.00 € au total, la précision de l'impact sur l'année 2025 sera demandé à la CCBI, et le cas échéant, une décision modificative sera présentée lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 du service commun entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et la commune de SAUZON » pour le service mutualisé « Mission foncière agricole »

### **ESPACES NATURELS : Projet de parc éolien flottant Bretagne sud : Avis sur le cadrage préalable à l'étude d'impact du projet**

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse suivante rédigée par la Communauté de Communes de Belle-Ile :

En vertu de l'article R.122-4 du code de l'environnement, le Préfet du Morbihan a transmis à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer la « note de cadrage préalable à l'étude d'impact environnementale du Parc 1 Pennavel – VFF » en date du 3 mars 2025.

Le porteur du projet Pennavel sollicite ainsi l'autorité compétente pour lui permettre de prendre une décision sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact qui sera réalisée.

Le Préfet a sollicité la Communauté de Communes sur les précisions qu'elle souhaiterait voir intégrer à l'étude d'impact en tant que collectivités intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

Il convient de rappeler la réticence affirmée par les élus municipaux et intercommunaux de Belle-Île-en-Mer vis-à-vis de l'implantation retenue pour le parc éolien en mer flottant « Bretagne Sud ». Ce sentiment, affirmé publiquement et auprès de l'État, a d'ailleurs fait l'objet d'une « MOTION relative à la localisation du projet éolien flottant au sud de la Bretagne » approuvée fin 2022.

Cette réaction trouve son essence dans l'attachement historique des 4 municipalités et de l'intercommunalité à la préservation de paysages dont l'île tire son nom et sa notoriété. Depuis 1976, les collectivités locales ont un engagement fort dans ce domaine, qui s'est traduit récemment par l'approbation d'un « Plan Paysage » (approuvé en mars 2025), établi en collaboration avec les services de l'État (dans le cadre d'un appel à projet soutenu par le ministère de la transition écologique).

Aujourd'hui, la proximité du projet industriel « éolien flottant » induit un risque de perturbation paysagère irrémédiable et dommageable pour Belle-Île vis-à-vis d'un paysage :

- classé patrimoine national (site classé et inscrit),
- artistique patrimonial de renommée internationale valorisé et fondant l'attrait de certains sites
- littoral fondant l'attractivité touristique de Belle-Île, et donc son économie,
- de haute valeur, lieu de vie, participant à l'acceptation des contraintes liées à l'insularité.

Au regard des éléments présentés dans la note de cadrage préalable, la Communauté de communes précise qu'elle souhaiterait une prise en compte réelle des éléments suivants :

- Impacts paysagers diurnes du parc éolien depuis le site classé de Belle-Île-en-Mer, les monuments historiques classés/inscrits concernés, les sites abritant un intérêt artistique et patrimonial majeur, les sites ayant fait l'objet d'aménagements valorisant le panorama. Cette dimension interrogera alors l'implantation des éoliennes, leur alignement, leur couleur et leur physionomie.
- Impacts paysagers nocturnes du parc éolien depuis le site classé de Belle-Île-en-Mer, les monuments historiques classés/inscrits concernés, les sites abritant un intérêt artistique et patrimonial majeur, les sites ayant fait l'objet d'aménagements valorisant le panorama. Cette dimension interrogera alors les dispositifs lumineux utilisés pour signaler le parc.
- Impacts écologiques directs et indirects sur le site Natura 2000 Belle Ile FR5300032 et ses enjeux de conservation, à terre mais surtout en mer (aire marine protégée).

Au-delà, l'étude devrait intégrer tous les critères nouveaux qui émergeraient des analyses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la note de la communauté de communes concernant la demande de prise en compte réelle des éléments cités ci-dessus.

## **FONCIER - URBANISME : Echange de parcelles entre un particulier et la commune : 117 Rue du Lieutenant Riou : désaffectation du mur et valeur des parcelles échangées**

Vu, la délibération n°18 de la séance du 17 décembre 2024 ;  
Vu, la demande de précision de l'Office Notarial de Belle-Ile ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de construction de Monsieur Tanguy PERRIN DE BOISLAVILLE situé au 117 rue du Lieutenant Riou. Ladite construction demande la démolition partielle du mur, qui sépare le parking public de la parcelle privée cadastrée section ZB n°851 appartenant au demandeur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Déclasser le mur par manque d'intérêt public, les parties du mur démolies seront remplacées par la façade de la construction.
- Désaffecter le mur concerné par la démolition.
- Valoriser les 2 parcelles à 500 € chacune pour procéder à l'échange égalitaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité le déclassement, la désaffectation et la valorisation d'un montant de 500 € pour chacune des parcelles et charge le Maire de procéder à l'échange.

## **PERSONNEL - Surveillance pause méridienne restaurant scolaire : convention / poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

La mairie a reçu un courrier de la directrice de l'école Ste Marie informant des difficultés de l'OGEC à renouveler l'emploi en lien avec la convention de mise à disposition d'un personnel de l'école pour assurer la surveillance de la cantine. Suite à une réunion en mairie le 17 avril, il en résulte que l'école continuera à assurer la garderie et la commune propose au même agent un contrat du 28 avril au 6 juillet 2025 les jours de cantine durant 1h30 minutes. Le contrat, d'une durée de 10 semaines, annualisé sur la période effective de travail pour une durée hebdomadaire de service de 5.81/35<sup>ème</sup> sur le grade d'adjoint d'animation au 4<sup>ème</sup> échelon IB : 430, IM : 385, a, par conséquent, été rédigé pour cette période afin d'assurer la continuité du service jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Avis favorable du conseil à l'unanimité

## **PERSONNEL : Procédures d'avancement de grade : Fixation du taux de promotion**

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe. Après avoir rappelé que le comité social territorial local a émis un avis favorable le 14 avril 2025, monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune. Cela concerne 4 agents : 1 Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe promu en 1<sup>er</sup> classe et 3 agents adjoints technique principal 2<sup>ème</sup> classe promus en 1<sup>ère</sup> classe. Il est proposé un taux de 100%. Avis favorable du conseil à l'unanimité

## **PERSONNEL : Procédures d'avancement de grade : Création et suppression de poste : Service administratif - 1 poste, service technique - 3 postes**

De ce fait il y a lieu de supprimer 1 poste d'un agent grade rédacteur 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste grade rédacteur de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer 3 postes grade adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de créer 3 postes grade adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Avis favorable du Comité Social Territorial émis en date du 14 avril 2025. Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité, approuve : les suppressions/créations de postes citées ci-dessus liées à ces avancements de grades, les dates effectives et autorise la modification du tableau des effectifs

## Communication sur les délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte à son conseil en donnant lecture et diffusant la liste des décisions prises depuis la dernière séance en matière de :  
- Marchés publics

Pièce jointe n° 1 à la délibération n° 2025D053						
N° ordre	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	03/04/2025	FDGDON	Prestation formation lutte contre les taupes	300,00 €	360,00 €
2		31/03/2025	LES ILES DU PONANT	Cendriers de plage	151,60 €	181,92 €
3		09/04/2025	AR GUERVEUR	Révision vidange Kangoo immat 7397 ZB 56	284,71 €	341,65 €
4		10/04/2025	BRETAGNE MATERIAUX	0/20 primaire beige : réfection chemins d'exploitation	34 320,00 €	41 184,00 €
5		10/04/2025	MANUFACTURE DES DRAPEAUX "UNIC"	Pavillons France, Europe et Bretagne	175,06 €	210,07 €
6		10/04/2025	MORBIHAN ENERGIES	Travaux connexes maintenance éclairage public - remplacement de 6 prises guirlandes	3 600,00 €	4 320,00 €
7		16/04/2025	BUREAU VALLEE	Cartouche d'encre - Bibliothèque	19,99 €	23,99 €
8		17/04/2025	POLYTRANS	Cage pour capture chiens en divagation	408,49 €	490,19 €
9		17/04/2025	PEPINIERE & PAYSAGES	Plants + terreau pour jardinières	504,43 €	554,88 €
10		18/04/2025	MOTOCULTURE BELLE ILOISE	Tondeuse débroussailleuse	1 370,83 €	1 645,00 €
1	CAMPING	04/04/2025	OOGARDEN	Salons de jardin	2 162,50 €	2 593,80 €
2		04/04/2025	SFPL	Kits vaisselle	5 150,96 €	6 215,56 €
3		15/04/2025	POINT VERT	Flexibles gaz	224,14 €	268,97 €
4		16/04/2025	G PLUS DISTRIBUTION	Fournitures divers (drap housse, protège matelat, oreiller, protège oreiller, couverture polaire)	1 920,91 €	2 315,29 €
5		16/04/2025	OBYO GROUPE	Fournitures entretien (lavettes, sacs poubelle etc...)	2 222,36 €	2 666,83 €
6		16/04/2025	UGAP	Fournitures de bureau	72,65 €	87,18 €
1	PORT	03/04/2025	AVEM	Location TPE portable	87,00 €	104,40 €
2		03/04/2025	ML LITTORAL	Equipements - chaînes; bouées; etc	10 728,50 €	12 874,20 €
3		03/04/2025	CMPO	Equipements - Manilles et émerillons	1 881,61 €	2 257,93 €
4		03/04/2025	FOUSSIER	Vestes de pluie	159,60 €	191,52 €
5		03/04/2025	PROCAP	Bouées	4 744,20 €	4 927,95 €
6		03/04/2025	NORMEQUIP	Plaques antidérapantes	1 014,40 €	1 217,28 €
7		03/04/2025	DIRECT SIGNALÉTIQUE	Vitrines extérieures	498,50 €	598,20 €
8		03/04/2025	SECURINORME	Bouées de sauvetage + coffre bouées de sauvetage	1 168,00 €	1 401,60 €
9		03/04/2025	SASU AUSTRAL HORIZON	Hypochlorite de sodium 50° + pulvérisateurs	1 322,40 €	1 610,76 €
10		03/04/2025	SOCOTEC	Contrat mission de coordination SPS - ZMELS	1 325,00 €	1 590,00 €
11		16/04/2025	ETS LE PAN	Doublage flotteur et retouche peinture sur zodiac	675,00 €	810,00 €
12		16/04/2025	UGAP	Fournitures de bureau	53,92 €	64,70 €
13		23/04/2025	ETS LE PAN	Moteur neuf pour zodiac	3 207,50 €	3 849,00 €
	30/04/2025	SARL CROZON LAURENT	Aspirateur Miele	282,83 €	339,40 €	
1	CAW	14/04/2025	FOUSSIER	Clef cuisine/salle	71,73 €	102,16 €

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Prochain conseil municipal : 4 juin 2025

L'ensemble des délibérations est consultable sur le site de la commune : <https://www.sauzon.fr>

Mairie de SAUZON, 112, rue Lieutenant Riou 56360 SAUZON – [mairie@sauzon.fr](mailto:mairie@sauzon.fr)